

II DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°63-44 I/PR/MSP.

Portant additif au Décret n°155/PR/MSPAS du 15 Avril 1963 portant création et organisation de l'Ecole Nationale des Infirmières et Infirmiers d'Etat du Dahomey-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey;

VU le Décret n°111/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret n°155/PR/MSPAS. du 15 Avril 1963 ;

SUR proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales;

Le Conseil des Ministres entendu,

I E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Le Décret n°155/PR/MSPAS du 15 Avril 1963 est complété comme suit :

T I T R E S U I

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 35 bis. - Par dérogation aux dispositions de l'article 13 du présent décret, peuvent être autorisés, par le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales à s'inscrire aux trois premiers concours d'entrée à l'Ecole (Catégorie C), avec dispense des différents brevets :

- 1) - les candidats antérieurement admis mais non classés dont l'admissibilité est forclosé après deux ans -
- 2) - les infirmiers "spécialistes",
- 3) - les infirmiers titulaires particulièrement méritants, proposés par le Directeur de la Santé Publique.

Le nombre des infirmiers à admettre chaque année dans les conditions ci-dessus, sera fixé par le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, compte tenu des nécessités de service.

Aucun candidat inscrit en application du présent article, ne sera autorisé à se présenter après deux échecs.

- Le reste sans changement -

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Le Ministre de la Santé Publique

Hubert MAGA

R. Deroix

R. DEROUX

Le Ministre d'Etat Chargé de la
Fonction Publique

Hubert

P. Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques absent
Le Garde des Sceaux, chargé
de l'intérim

Le Ministre de l'Education Nationale
et de la Jeunesse

J. K. E. K. E.

Hubert

AMPLIATIONS:

P.R.	15
S.G.G.	4
M.S.P.	10
M.F.A.E.	5
M.E.F.P.	5
M.E.N.C.	5
Ministres	13
J.O.R.D.	1